

National Energy
BoardOffice national
de l'énergieDossier 3200-G070-1
Le 7 février 2006Monsieur Dominic Cliche
Gestionnaire de la commission
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Place Bell Canada
160, rue Elgin, 2^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Télécopieur (613) 957-0941**Projet Rabaska – Processus d'évaluation environnementale**

Monsieur,

Le 8 juillet 2004, l'Office national de l'énergie (l'Office) a annoncé qu'il serait vraisemblablement une autorité responsable aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la LCÉE) pour ce qui concerne le processus d'évaluation environnementale du projet Rabaska. On croyait alors que les promoteurs du projet Rabaska déposeraient des demandes complètes en vertu de la partie III de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la Loi sur l'ONÉ) relativement aux installations de GNL proposées et au gazoduc connexe. C'est le dépôt prévu de ces demandes qui avait poussé l'Office à se déclarer autorité responsable probable eu égard au projet Rabaska.

Or l'Office a appris, lors d'un appel téléphonique à son secrétaire le 13 janvier 2006, que les promoteurs ne déposeraient pas de demande auprès de l'Office au sujet des installations de GNL. Pour ce qui est du gazoduc connexe, les promoteurs ont informé l'Office qu'ils avaient l'intention de déposer une demande, mais que le moment de le faire était devenu incertain en raison de certaines circonstances entourant le projet.

Le 25 janvier 2006, les promoteurs ont déposé un rapport d'évaluation environnementale préliminaire auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ainsi que de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Bien que ce document n'ait pas été déposé auprès de l'Office, ce dernier sait que le gazoduc y figure en tant que partie intégrante du projet et que selon le document, une autorisation conforme à la partie III de la Loi sur l'ONÉ serait nécessaire. Il y a donc lieu de se demander quel rôle l'Office devrait jouer relativement à l'évaluation environnementale du projet Rabaska.

.../2

Compte tenu de l'incertitude qui règne au sujet du moment prévu pour le dépôt d'une demande d'approbation du gazoduc, qui constituerait un déclencheur officiel en vertu de la LCÉE, l'Office a décidé de déclarer à ce stade-ci qu'il ne serait pas une autorité responsable pour l'évaluation environnementale du projet Rabaska jusqu'à ce que sa participation soit officiellement déclenchée par le dépôt d'une demande d'approbation d'un gazoduc aux termes de la Loi sur l'ONÉ.

L'Office signale toutefois qu'il est pourvu des connaissances voulues dans le domaine des questions pipelinières de ressort fédéral et qu'il est disposé à les mettre à contribution, sur demande, pour la réalisation de l'évaluation environnementale.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,



Michel L. Mantha

- c.c. M^{me} Marie-Hélène Salvail, Transports Canada, télécopieur (514) 633-3250
M. Michel Demers, Transports Canada, Protection des eaux navigables,
télécopieur (418) 648-7640
M. Jacques Lacroix, Pêches et Océans Canada, télécopieur (418) 775-0658
M. Bill Aird, Office des transports du Canada, télécopieur (819) 953-8353
M^{me} Jasmine Matin, Office des transports du Canada, télécopieur (819) 953-8353
M. Louis Breton, Environnement Canada, télécopieur (418) 649-6030
M^{me} Elizabeth Boivin, Santé Canada, télécopieur (450) 928-4269
M. Yannick Lamirande, Ressources naturelles Canada, télécopieur (613) 995-5719
M. François Boulanger, Agence canadienne d'évaluation environnementale,
télécopieur (418) 649-6443
M. Bruce Young, Agence canadienne d'évaluation environnementale,
télécopieur (613) 957-0941
M. Louis A. Leclerc, Lavery, De Billy, télécopieur (514) 871-8977